

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

D'ACIDE CITRIQUE ET DE CITRATE TRISODIQUE DIHYDRATÉ ORIGINAIRE DE CHINE

2008/67. Conformément au règlement (CE) n° 1193/2008 de la Commission du 1/12/2008 (JOUE L323 du 03/12/2008), un droit antidumping définitif sur les importations d'acide citrique et de citrate trisodique dihydraté, relevant des codes NC 2918 14 00 et ex 2918 15 00 (code TARIC 2918 15 00 10), originaires de la République Populaire de Chine est institué.

1. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire avant dédouanement s'établit comme suit :

Sociétés	Droit Antidumping (%)	Code Additionnel TARIC
Anhui BBKA Biochemical Co., Ltd No 73, Daqing Road, Bengbu City 233010, province d'Anhui, CN	35,7	A 874
DSM Citric Acid (Wuxi) Ltd West Side of Jincheng Bridge, Wuxi 214024, province de Jiangsu, CN	8,3	A875
RZBC Co. Ltd No 9 Xinghai West Road, Rizhao, province de Shandong, CN	36,8	A876
RZBC (Juxian) Co. Ltd, West Wing, Chenyang North Road, district de Ju, province de Shandong, CN	36,8	A877
TTCA Co., Ltd West, Wenhe Bridge North, Anqiu City, province de Shandong, CN	42,7	A878

Sociétés	Droit Antidumping (%)	Code Additionnel TARIC
Yixing Union Biochemical Co., Ltd Economic Development Zone Yixing City 214203, province de Jiangsu, CN	32,6	A879
Laiwu Taihe Biochemistry Co. Ltd, N°106 Luzhong Large East Street, Laiwu, province de Shandong CN	6,6	A880
Weifang Ensign Industry Co. Ltd, The West End, limin Road, Changle City, province de Shandong CN	43,2	A882
Toutes les autres sociétés	42,7	A999

2. sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.
3. Les importations déclarées pour la mise en libre pratique qui sont facturées par des sociétés dont les engagements ont été acceptés par la Commission et qui sont reprise dans le tableau ci-dessous (décision 2008/899/CE et ses modifications), sont exonérées du droit antidumping visé au 1er paragraphe, pour autant :
- que les marchandises importées soient fabriquées, expédiées et facturées directement par lesdites sociétés au premier client indépendant dans la Communauté, et
 - que ces importations soient accompagnées d'une facture conforme, c'est-à-dire une facture commerciale contenant au moins les éléments et la déclaration visés à l'annexe ci-après, et
 - que les marchandises déclarées et présentées en douane correspondent exactement à la description de la facture conforme.

La décision 2008/899/CE concerne les sociétés suivantes :

Sociétés	Code Additionnel TARIC
Anhui BBKA Biochemical Co., Ltd No 73, Daqing Road, Bengbu City 233010, province d'Anhui, CN	A 874
Produits fabriqués par RZBC Co. Ltd No 9 Xinghai West Road, Rizhao, province de Shandong, et vendus par sa société de vente liée RZBC Imp et Exp Co Ltd – No 9 Xinghai West Road, Rizhao, province de Shandong	A926

Sociétés	Code Additionnel TARIC
Produits fabriqués par RZBC (Juxian) Co. Ltd, West Wing, Chenyang North Road, district de Ju, Rizhao province de Shandong, et vendus par sa société de vente liée RZBC Imp et Exp Co Ltd – No 9 Xinghai West Road, Rizhao, province de Shandong	A927
TTCA Co., Ltd West, Wenhe Bridge North, Anqiu City, province de Shandong, CN	A878
Yixing Union Biochemical Co., Ltd Economic Development Zone Yixing City 214203, province de Jiangsu, CN	A879
Laiwu Taihe Biochemistry Co. Ltd, N°106 Luzhong Large East Street, Laiwu, province de Shandong CN	A880
Weifang Ensign Industry Co. Ltd, The West End, limin Road, Changle City, province de Shandong CN	A882

4. Une dette douanière naît au moment de l'acceptation de la déclaration de mise en libre pratique dès lors qu'il est établi qu'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies. Une facture n'est pas conforme lorsqu'il apparaît qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'annexe ou n'est pas authentique, ou encore que la Commission a retiré l'acceptation de l'engagement au moyen d'un règlement ou d'une décision se référant à une ou plusieurs transactions particulières et déclarant la ou les factures correspondantes non conformes à l'engagement.
5. Les montants déposés au titre du droit provisoire en vertu du règlement (CE) n°488/2008 sont perçus définitivement au taux du droit définitif institué par l'article 1er du présent règlement. Les montants déposés au-delà du montant du droit définitif sont libérés.
6. Le règlement et la décision visés au présent avis entrent en vigueur à compter du 4 décembre 2008.

Annexe

Les informations suivantes figurent sur les factures commerciales accompagnant les ventes d'acide sulfanilique à la Communauté , effectuées par la société dans le cadre d'un engagement:

1. Le titre "FACTURE COMMERCIALE ACCOMPAGNANT DES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT".
2. Le nom de la société qui délivre la facture commerciale.
3. Le numéro de la facture commerciale.
4. La date de la délivrance de la facture commerciale.
5. Le code additionnel TARIC sous lequel les marchandises figurant sur la facture doivent être dédouanées à la frontière communautaire.
6. La désignation précise des marchandises, et notamment:
 - le code produit (CP) utilisé aux fins de l'engagement ;
 - une description, en langage clair, des marchandises accociées au CP concerné ;
 - le code produit de la société ;
 - le code TARIC ;
 - la quantité (exprimée en tonnes).
7. La description des conditions de vente, et notamment:
 - le prix par tonne;
 - les conditions de paiement;
 - les conditions de livraison;
 - le montant total des remises et rabais.
8. Le nom de la société agissant en tant qu'importateur dans la Communauté et à laquelle la facture commerciale accompagnant des marchandises faisant l'objet d'un engagement est délivrée directement par la société.
9. Le nom du responsable de la société qui a délivré la facture commerciale et la déclaration suivante signée par cette personne:

"Je, soussigné, certifie que la vente à l'exportation directe, vers la Communauté européenne, des marchandises couvertes par la présente facture s'effectue dans le cadre et selon les termes de l'engagement offert par [nom de la société] et accepté par la Commission européenne par la décision 2008/899/CE. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes."